

AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Financier Avignon

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019 (n° 12) relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 (n°5) portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale adjointe des Services, signataire de la présente décision,

Vu les décisions du 4 décembre 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour (n°000285),

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC en date du

05 DEC. 2025

DECIDE

Article 1 : L'article 9 de la décision sus visée est modifié comme suit :

« Article 9 : Cette régie est une régie prolongée, à savoir lorsque le paiement n'est pas effectué spontanément par l'usager du service à la date limite de paiement de référence ; le régisseur titulaire dispose de la faculté d'adresser à celui-ci des lettres de suivi de règlement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de régularisation de paiement auprès de la caisse de la régie.

En l'absence d'encaissement constaté par le régisseur après avoir effectué les formalités de suivi de règlement conformément aux règles édictées, le régisseur titulaire, qui ne peut exercer de poursuites, en informe l'ordonnateur qui émet à l'encontre de l'usager un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable. Le délai limite maximum de paiement à la caisse de la régie est précisé sur la facture remise au redevable. Ce délai ne pourra dépasser les 2 mois.

Le régisseur titulaire est tenu de verser au SGC le montant de dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, toutes les quinzaines et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un versement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date,
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur titulaire,
- au terme de la régie.

Il doit, également, verser les chèques bancaires, postaux et assimilés, au moins une fois par mois et obligatoirement dans les quatre cas de figure sus référencés. »

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes-16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NIMES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le 10/12/25

Pour avis conforme
Le Trésorier municipal

Ludovic BIDEGARAY

Pour le Maire
Par délégation,
la Directrice Générale Adjointe

Séverine VISCOGLIOSI

Parvenu en Préfecture le 19/12/2025
Publié le 08/01/2026

